

AR PREFECTURE

006-210600110-20191218-DM201962-DE
Reçu le 18/12/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ **62**

DATE D'AFFICHAGE : **18 DEC. 2019**

OBJET : CESSION DU VEHICULE DE MARQUE DACIA MODELE DUSTER IMMATICULE CG-416-DN

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant qu'il a été décidé la cession du véhicule communal de marque DACIA, modèle DUSTER, immatriculé CG-416-DN, dont la date de 1^{er} immatriculation est le 08 juin 2012.

DECIDE

Article 1^{er} : Le véhicule de marque DACIA modèle DUSTER, immatriculé CG-416-DN, année 2012, est cédé à M. Henri ADAMO, domicilié au 2, rue du 8 mai 1945 à Beaulieu-sur-Mer, pour la somme de 7000 € (sept mille euros).

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le **18 DEC. 2019**

Le Maire,
Roger ROUX

